



SIMA COISE
1 passage du Cloître
42330 SAINT GALMIER
Tél: 04 77 52 54 57

ARRETE DE DECISION

Réunion de bureau du 12 mars 2019

Etaient présents : JY CHARBONNIER, P GONON, P MURIGNEUX, G ROCHETTE
D BONNIER, M BERNE.

Absents : M COSTE

Participait à la réunion : Daniel ROCHE, Chargé de mission

Approbation du compte rendu du Bureau du 20 novembre 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents

Information sur l'arrivée de nouveaux délégués

M Roger Reynard remplace M Marc Coste comme délégué titulaire pour la commune de St-André la Côte

M Gilles Chaverot et M André Reynard intègrent le Comité Syndical comme délégués titulaires de CCMDL pour l'ANC

M Alain Chaussende et M Christian Rivoire sont leurs suppléants.

M Gilles Dupin remplace M Galichet comme délégué titulaire pour CCFE

DECISIONS PRISES EN BUREAU

SIMA

Signature d'une convention de partenariat avec l'association Pierre Valdo

Monsieur le Président explique qu'il est de plus en plus difficile de trouver et de recruter des candidats pour l'équipe environnement en passant par les prescripteurs habituels (Pôle Emploi, Points Emplois locaux...). Dans ce cadre, le Sima Coise s'est rapproché de l'association Entraide Pierre Valdo qui gère de nombreux établissements et activités dans le champ de l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale et professionnelle et qui pourrait être un relai supplémentaire pour nos recherches et l'insertion du public en difficulté.

Pour cela, il sera nécessaire de signer une convention triennale avec l'association d'entraide Pierre Valdo.

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer cette convention. Avec toutefois toujours dans l'esprit de privilégier des personnes en difficulté issues de notre territoire, ce qui n'a pas été possible pour ce dernier recrutement faute de candidats locaux.

Signature d'une convention avec la commune de Grammond pour l'entretien de STEP

Monsieur le Président explique que la commune de Grammond a sollicité l'intervention de l'équipe environnement pour aider au faucardage et l'enlèvement des roseaux présents sur ses filtres plantés.

Monsieur le Président rappelle que cette mission n'entre pas dans les missions que la CCMDL a déléguées au SIMA Coise et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre le SIMA et la commune de Grammond pour fixer les modalités d'intervention et le coût de la prestation sur la base d'un coût de journée à 550 €.

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer cette convention.

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à partenariat eau du Conseil Départemental 69

Monsieur le Président explique que pour l'année 2019 le Département du Rhône propose aux collectivités de déposer des dossiers dans le cadre de son appel à partenariat.

Le Sima Coise propose de déposer les dossiers suivants pour la partie Rhône du bassin versant :

- Travaux de restauration du lit et des berges.
- Travaux d'entretien de la végétation.

Sur les travaux de restauration il est prévu de solliciter le Conseil Départemental du Rhône à hauteur de 20% et à hauteur de 40% pour les travaux d'entretien.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, le Sima a bénéficié de 10 000€ via cet appel à partenariat.

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires pour solliciter le Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de son appel à partenariat 2019.

Convention avec la ligue de l'enseignement pour animations scolaires

Il sera proposé de signer une convention avec la ligue de l'enseignement pour définir les modalités de participations financières pour les animations scolaires 2019 sur la base d'un coût de 195 € pour les animations d'une ½ journée et 95 € par école pour la partie coordination. A ce jour, cela va concerner trois écoles de St Symphorien sur Coise, Duerne et Coise pour un total de 4 classes.

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer cette convention.

Convention avec la FNE Loire pour animations scolaires

Il sera proposé de signer une convention avec la FNE Loire (anciennement la FRAPNA) pour définir les modalités de participations financières pour les animations scolaires 2019 sur la base d'un coût de 200 € pour les animations d'une ½ journée et 100 € par école pour la partie coordination. A ce jour, cela va concerner 1 école (St-Bonnet les Oules et 4 classes).

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer cette convention.

Pour les deux points précédents, Monsieur le Président précise que nous avons obtenu l'accord financier de l'Agence de l'Eau.

Renouvellement Adhésion à l'ARRA

Monsieur Président propose de renouveler l'adhésion à l'association rivière Rhône Alpes pour l'année 2019. Suite à la dernière assemblée générale de l'ARRA, il a été décidé que le montant de l'adhésion serait fonction du nombre de salarié du SIMA pouvant bénéficier des actions de l'association : accès aux documents, formation.....Pour l'année 2019, le montant de l'adhésion s'élève à 300 € pour 4 salariés concernés.

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer les documents nécessaires pour renouveler l'adhésion à l'ARRA.

Conventions avec les communes pour l'entretien des sentiers de randonnée

Comme en 2018, des communes souhaitent l'intervention de l'équipe environnement pour assurer l'entretien des sentiers de randonnée communaux. Pour 2019, les communes de Chamboeuf, Saint Galmier, Bellegarde en Forez, Cuzieu, St-Bonnet les Oules et La Fouillouse (hors bv Coise) se sont prononcées pour bénéficier de l'intervention du SIMA. Le coût journalier pour 2019 est de 550€/jour. Si d'autres communes sont intéressées, elles devront se faire connaître avant le comité syndical.

Les membres du Bureau autorisent le Président à signer ces conventions.

M Roche explique qu'historiquement l'entretien des sentiers bord de Loire -qui passent sur les communes de Veauche, Rivas, Cuzieu et Montrond- était financé par la CCPASG, puis par CCFE. Or en début d'année 2019, cette dernière a annoncé le retour de cette compétence aux communes, qui à ce jour n'ont pas encore répondu au Sima sur leur volonté de reprendre à leur charge l'entretien de ces sentiers, cela occasionne à l'heure actuelle une perte d'environ 15 jours de travail pour l'équipe environnement.

Pour pallier à cela, même si cela a déjà été réalisé dans le passé sans grand succès, nous allons contacter les autres communes de la partie Loire du Bassin Versant pour voir si certaines d'entre elles souhaitent une intervention, une piste autour de l'entretien des bassins d'orages va aussi être fouillée.

Réflexion sur les commissions du Sima

Suite à l'annulation de la dernière commission agricole du 25 février dernier, faute d'un nombre suffisant de participants.

Il est opportun d'engager une réflexion sur l'organisation des événements du Sima afin d'impliquer nos délégués : périodes, horaires, contenu, localisation....

Après discussion, il est proposé d'organiser une future journée alliant les thématiques rivières et agricoles en septembre en invitant tous les délégués –titulaires et suppléants- du SIMA, mais en ouvrant également la participation aux élus communaux qui bien souvent s'intéressent fortement à ces sujets.

SPANC

Informations diverses sur le SPANC

- Suite à l'agrandissement du territoire du SPANC, les agents doivent reprendre des dossiers élaborés par d'autres personnes, avec des approches différentes, des manières de travailler différentes, des différences dans les formulations des conclusions...

Cela entraîne déjà et va inmanquablement entraîner des difficultés, des possibles contentieux avec les usagers et une augmentation du temps de travail par dossier pour les agents. Il est important d'avoir ces éléments en tête en cas de retours de terrain.

Le SPANC a prévu la tenue d'un Conseil d'Exploitation avant l'été afin de faire un bilan des 6 premiers mois de l'année 2019.

En plus de cela, M Murigneux propose que nous organisions une rencontre avec les élus du territoire de St-Laurent et le VP en charge de l'assainissement de CCMDL afin de pouvoir faire un point sur toutes les questions liées au SPANC.

- A ce jour nous sommes toujours en attente d'un retour de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la tranche 15 « réhabilitations subventionnées privés ». Nous attendons toujours des informations sur le traitement des demandes et leur prise en compte ou non si les dossiers sont déposés sur 2019 et si nous pouvons remplacer les personnes qui se sont désistées. Surtout nous n'avons pas encore la certitude que l'Agence de l'Eau maintiendra son taux d'aides sur les dossiers 2019, une note doit parvenir aux services de l'Agence depuis le Siège d'Orléans.
- Suite à un dossier de demande de permis de construire pour agrandissement sans modification de l'assainissement, nous allons être obligés de revoir notre manière de traiter ces dossiers avec les mairies et les services d'urbanisme car jusqu'à présent nous n'étions pas en conformité avec le code de l'urbanisme.
- Le second véhicule du Spanc (une Dacia Sandéro d'occasion) a été livré le 28 février dernier, il permettra plus de souplesse dans les prises de rdv et dans les missions des agents vu l'extension de notre périmètre d'intervention et de nos déplacements.

Préparation du prochain comité Syndical

Les différents points qui seront abordés au prochain CS sont présentés aux membres du Bureau, avec certains sujets abordés plus en détail comme :

La constitution du bureau

Il sera proposé suite aux changements de délégués de renouveler la composition du bureau. Jusqu'à ce jour, le bureau était composé de Mr Charbonnier JY, Gonon P (SEM), Galichet E, Rochette G (CCFE), Murigneux P, Bonnier D et Berne M (CCMDL) Coste M (St André la Côte / COPAMO). Il conviendra de pourvoir au remplacement de Mr Galichet (CCFE) et de Mr Coste (St-André / COPAMO) qui ne sont plus délégués titulaires ou qui ne peuvent pas assurer la charge pour des raisons professionnelles.

Afin de maintenir l'équilibre dans la représentation des EPCI, il sera proposé de demander à M R Reynard de remplacer M Coste pour St-André-la-Côte et M Dupin de remplacer M Galichet pour CCFE, si bien entendu il n'y a pas d'autre candidature.

Le maintien du salaire des agents en CDDI pendant un arrêt pour maladie ou accident

Monsieur le Président explique que « Tout salarié de droit privé ayant une année d'ancienneté dans la collectivité bénéficie, en cas d'absence au travail justifiée par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident constaté par certificat médical, d'une indemnité complémentaire à l'allocation journalière prévue à l'article L. 321-1 du code la sécurité sociale, s'il remplit les conditions requises ».

Monsieur le Président explique que cette règle s'applique aux agents en CDDI de l'équipe environnement et qu'en cas d'absence au travail justifiée par l'incapacité résultant de maladie ou d'accident constaté par certificat médical, ces derniers ne remplissent pas toujours les conditions requises pour bénéficier de l'indemnité complémentaire.

Monsieur le Président explique que la collectivité peut, par délibération, proposer d'étendre aux contrats aidés, le dispositif applicable aux contractuels de droit public.

Monsieur le Président rappelle, que :

- Le Sima Coise a une vocation d'insertion à travers l'équipe environnement,
- Les agents en contrat aidé sont dans des situations professionnelles et sociales difficiles,
- Lorsqu'ils ne bénéficient pas de l'indemnité complémentaire, la perte de revenu peut accentuer leur fragilité.

Vu ces éléments, Monsieur le Président proposera au comité syndical d'étendre le dispositif applicable aux contractuels de droit public aux contrats aidés afin que ces derniers bénéficient d'un maintien de salaire pendant un arrêt pour maladie (« Si ancienneté < 4 mois : aucune rémunération mais l'agent peut percevoir des indemnités journalières de la Sécurité sociale avec 3 jours de carence - Si ancienneté > à 4 mois et < 2 ans : 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement - Si ancienneté > 2 ans et < à 3 ans : 2 mois à plein traitement puis 2 mois à demi-traitement - Si ancienneté > 3 ans : 3 mois à plein traitement puis 2 mois à demi-traitement») ou pour accident.

La délibération pour annuler et remplacer la délibération 819 bis relative à la cession du véhicule Peugeot Partner 89AAJ42

Monsieur le Président informera les membres du Comité Syndical que la délibération 819 bis relative à la cession pour l'euro symbolique du véhicule Peugeot Partner 89 AAJ42 à Monsieur Piot a été invalidée par le contrôle de légalité.

Monsieur le Président expliquera qu'il faut donc se mettre en conformité avec la législation et qu'il conviendra d'annuler et de remplacer la convention précédente par cette dernière sur la base d'une vente du véhicule Partner à M Piot.

Monsieur le Président expliquera que la valeur du véhicule de 2500 € qui avait été annoncée lors du précédent comité syndical est erronée car elle était basée sur un montant estimé pour une reprise et incluait donc une aide de Renault de 1200 € TTC, ce qui porte la valeur effective du véhicule à 1500 € TTC au lieu des 2500 € annoncés précédemment. Il expliquera également qu'en suite au passage au contrôle technique, l'acquéreur devra faire réaliser des travaux (freins arrière) pour un montant chiffré par le garage Renault à 297, 72 € TTC.

Monsieur le Président proposera donc aux membres du comité Syndical la vente du véhicule Peugeot Partner à M Piot correspond au montant estimé du véhicule sans la prime de reprise et déduction faite du montant des travaux à réaliser, ce qui porterait la valeur de la vente à 1202.28 € TTC.

Les budgets prévisionnels du SIMA et du SPANC

M Roche présente les CA 2018 et les BP 2019 pour le Sima et le SPANC, à l'issue de cette présentation, il est précisé que la partie Investissement du SIMA sera revue avant le vote du budget suite à la demande de CCMDL de revoir à la baisse sa participation sur les actions sur son territoire.

M Roche devra aussi faire parvenir un explicatif détaillé lié aux charges de personnel 2019.

Enfin, M Roche explique que le Sima et le Spanc attendent encore 517 038,20 € de recettes liées aux subventions et aux participations 2018 : dont 38 484,36 € de facturation de solde usagers du SPANC, 394 898,10 € de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, 12 400,00 € du Département de la Loire, 37 295,00 € du FEADER, 24 160,00 € de participation 2018 de SEM.

Après avoir rencontré le chef de service de l'Agence de l'Eau, il s'avère que pour des raisons de logiciel de comptabilité, cette dernière ne sera pas en mesure de procéder au versement avant au mieux mai ou juin, ce qui nous met dans une situation délicate malgré les 2 lignes de trésorerie.

Pour pallier à ces difficultés exceptionnelles, il est **proposé d'appeler, dès le vote du budget la participation des EPCI sur le fonctionnement ET 25 % sur la participation en investissement (soit environ 46 000 €).**

L'ordre du jour étant épuisé, M Charbonnier lève la séance.

Jean-Yves Charbonnier

Président

